

Annexe VI

SECTEUR DE LA VILLE DE LORETTEVILLE

ANNEXE B-2 DU RÈGLEMENT 1472

CATÉGORIE HABITATION

Logement ou autre local, tel que définis à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2006, R.V.Q. 1085

54,00 \$ par logement ou autre local

Chambre tel que définie à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2006, R.V.Q. 1085

18,00 \$ par chambre

CATÉGORIE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Classe	Tarif - local		
	Taux du 100 \$ d'évaluation pour la catégorie non résidentielle	Taux fixe	Tarif minimum
1	0.0727 \$		47.69 \$
2	0.1390 \$		47.69 \$
3	0.2054 \$		47.69 \$
4	0.2527 \$		47.69 \$
5	0.1201 \$		47.69 \$
6		168.00 \$	
7		15.08 \$ (par chambre)	
8	0.1675 \$		47.69 \$
9		63.08 \$	